

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'UCA accorde une aide individuelle exceptionnelle de 2000€ à M. Alhadiri MOELEVOU (boursier du ministère des Affaires étrangères) pour lui permettre de financer son séjour jusqu'à la soutenance de sa thèse prévue fin 2026-début 2027. Cette aide sera prélevée sur le NA du R50ASLIMOS et versée 1 seule fois le 01/11/26.

Le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

NOM	Prénom	Montant
		2000 €
	TOTAL	2000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,